

## PROPOS INTRODUCTIFS

Marc PERRIN DE BRICHAMBAUT<sup>1</sup>

Cette manifestation est très utile car elle permet de réunir les capacités francophones en matière de droit pénal international en provenance de plusieurs horizons et de les mobiliser. Nous avons une triple cause à défendre : la justice pénale internationale toujours en gestation, la tradition du droit romano-germanique et la langue française. Ces combats sont difficiles et chacun peut y apporter sa contribution là où il se trouve. La justice pénale a besoin de réseaux vivants et critiques pour vivre et se développer.

La justice pénale internationale parvient à une certaine maturité, une première génération de cours et tribunaux est en voie d'avoir rempli sa mission ou posé ses fondations. Quelques grandes décisions viennent d'être rendues : Douch, Karadzic, Hissene Habre, Bemba. Un certain nombre de principes de base ont été reconnus et sont partagés. Le format du dispositif permanent de la CPI est maintenant en place et parvient à sa vitesse de croisière avec trois grands procès qui avancent de façon simultanée. Ses ressources restent cependant limitées et elles sont en deçà du format que la procédure avait proposé aux États parties.

De nouvelles difficultés sont pourtant apparues, elles proviennent à la fois des choix qui avaient été faits par les cours elles-mêmes et du nouveau contexte dans lequel les cours évoluent. Le temps est venu d'un premier bilan et d'une analyse sans complaisance à laquelle chacun peut contribuer. La CPI est contestée dans son existence même, elle a besoin de tous ses soutiens qui l'aident à faire les bons choix dans une nouvelle période qui s'annonce difficile.

De fait, le programme même de vos débats est sous-tendu par deux grandes questions : quelles leçons tirer de cette première étape de l'activité de la justice pénale internationale ? Quelles inflexions pourraient être nécessaires dans le contexte actuel en vue de la prochaine étape ?

Quant au bilan, dans l'attente des interventions à venir, permettez-moi de soulever quelques problématiques :

Le rôle dominant des procureurs dans le choix des orientations au sein des différentes composantes de la CPI est une réalité qui mérite réflexion. Les bureaux des procureurs

---

<sup>1</sup> Juge à la Cour pénale internationale.

assument la responsabilité presque complète de la détermination des enquêtes préliminaires, des situations, des affaires et des charges. Ils déterminent donc, sans grand contrôle judiciaire, les choix stratégiques faits par les cours avec toutes les conséquences que cela comporte dans les rapports avec les États concernés autant qu'avec les États parties et non parties. Osons le dire, certains de ces choix méritent d'être relus avec attention. Les choix à venir sont encore plus importants et l'on sait à quelles pressions les bureaux des procureurs sont exposés.

Deuxième constatation, le recours à la *common law* dans sa version américaniste est dominant dans la justice pénale internationale en dépit de la fragmentation réelle qui se manifeste dans la pratique des différentes cours des chambres et des juges eux-mêmes. Les dispositions de droit civil inscrites dans les statuts ont trop souvent été neutralisées dans la procédure au quotidien, reflets de la présence de personnels issus des tribunaux *ad hoc* et d'une certaine complicité de certains juges. Les conséquences de cette situation sont connues : lenteur du déroulement des procès, forte dépendance à l'égard de témoins très vulnérables, grignotage des droits reconnus aux victimes. En bref, la justice reste très coûteuse et elle ne fournit pas une jurisprudence claire et cohérente qui puisse servir de référence aux tribunaux nationaux.

Troisième constatation, le réseau des normes juridiques nationales et des juridictions tant nationales que régionales, qui devrait constituer un maillage continu pour lutter contre l'impunité des grands crimes, tarde à se mettre en place. En dépit de quelques initiatives réussies comme les premières affaires menées par le pôle en France et un certain nombre de poursuites en Allemagne et en Belgique, le statut de Rome ne prend place dans les ordres juridiques nationaux des pays qui l'ont ratifié que de façon très progressive. La coopération judiciaire des États avec la CPI est souvent empreinte de grandes réticences en dépit d'exceptions heureuses. La marche de la justice pénale internationale se révèle donc lente et la timidité des États à son égard réelle. Le soutien accordé aux tribunaux internationaux est bien souvent mesuré. Enfin, certains États ne sont pas en mesure d'exercer ou d'assister des poursuites faute de structures nationales viables.

Venons-en à la deuxième question qui inspire nos débats : comment la justice pénale internationale doit-elle prendre en compte un contexte désormais difficile ?

Les vents contraires à la CPI sont connus : désaffection (d'une partie) de l'Afrique à l'égard de la CPI accusée de pratiquer un double standard en matière de choix de ses situations, réticence des grands donateurs à financer une hausse continue des budgets des cours, source

hostilité des États où existent des situations qui mériteraient une intervention de la CPI à son engagement, opposition affichée de la Russie et des États-Unis qui ferment pour le moment toute perspective de saisine par le Conseil de sécurité. Le XXI<sup>e</sup> siècle a déjà produit une riche moisson de grands crimes au Moyen-Orient, en Afrique et ailleurs ; la volonté de les soumettre à la justice paraît manquer.

La réponse s'annonce délicate. La CPI peut s'appuyer sur la formidable attente qui se manifeste partout dans le monde pour plus de justice et qui est relayée par une grande partie de la société civile. Cette attente est particulièrement forte chez les victimes des grands crimes qui réclament une reconnaissance judiciaire de leurs souffrances. La CPI dispose d'un noyau dur de soutiens parmi les États d'Europe, d'Amérique latine et dans certains cas en Asie. Elle constitue une aspiration fondamentale directement accessible aux consciences et aux individus. Enfin, l'institution centrale, la CPI existe et n'a pas à être mise en place, même si de nouveaux tribunaux *ad hoc* continuent à être créés comme cela vient d'être le cas pour les chambres Kosovo.

Cependant, les institutions qui font vivre la justice pénale internationale vont devoir choisir entre deux voies :

D'un côté, il y a la prudence, c'est-à-dire la gestion avisée du portefeuille des affaires engagées et de quelques dossiers nouveaux qui viendraient plutôt d'Afrique tant ce continent est dépourvu d'instruments de justice adaptés. Préservée autour de son noyau dur, la justice pénale internationale attendrait ainsi des jours plus propices à sa consolidation.

L'autre voie est celle de l'audace à travers la volonté de poursuivre les crimes commis, par exemple, en Syrie. Cela suppose, cependant, un soutien déterminé de quelques acteurs clés et une coopération judiciaire effective de leur part. Ces conditions seront-elles remplies, on ne peut que l'espérer.

En tout état de cause, les cours devront sans doute accepter une gestion plus frugale des ressources stabilisées qui leur sont accordées et restreindre la durée et le coût des procès et adopter un ciblage rigoureux des situations et des affaires dans lesquelles elles s'engagent. L'heure pourrait être venue de consolider les bonnes pratiques et les jurisprudences, de passer des approches expérimentales et pionnières à une méthodologie plus uniforme et exemplaire. Enfin, avec la maturation de la CPI, il revient aux juges de prendre leurs responsabilités dans le devenir de cette institution et dans sa gestion.

Les thèmes ne manquent donc pas pour nourrir ces journées. Attendons que le professeur Lafontaine réunisse les points de vue qui vont s'exprimer en un faisceau de réponses. Nous serons alors mieux éclairés.